

Bulletin d'inscription

JOURNÉE FÉCLAZ 2024

5 octobre 2024

La demande est à remettre dans un des Espaces Culturels & Bibliothèque du CASI CHAMBERY
(Un dossier par famille à remplir en LETTRE MAJUSCULE)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR.SE :

Situation : Actif.ve en CDI Retraité.e Pensionné.e

NOM de l'agent :

PRÉNOM de l'agent :

Adresse postale :

.....

Tél portable :

Email :

Agent en activité de la région CASI CHAMBERY Personnel du CASI CHAMBERY

LPA (figurant sur votre dernière fiche de paie) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE :

* ATTENTION : Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance des parents toute la durée de la journée.

	Nom	Prénom	Âge	Date de naissance	Initiation Biathlon dès 8 ans (nés en 2016)	
					oui	non
Agent						
Ayant droit						
Enfant 1						
Enfant 2						
Enfant 3						
Enfant 4						
Enfant 5						
Enfant 6						

Régime alimentaire spécifique/ intolérances/allergies à préciser :

.....

TRANSPORT :

Je viendrai en :

Train - arrivée en gare de Chambéry Je n'ai pas besoin de transport (voiture personnelle)

Navette en Car depuis Chambéry :

- Départ prévu à 9h depuis la gare routière SNCF (à la Poste du Verney)
- Retour prévu à 16h30 de la Féclaz

Nombre de personnes :

RÈGLEMENT :

• **Adulte** : (à partir de 12 ans)
18€/personnes = €

• **Enfant** : (à partir de 3 ans)*
8€/personnes = €

*Gratuit pour les 0 - 2 ans

Mode de règlement :

- Chèque
 Espèces
 Bon CAF, VACAF, ANCV.
de l'ayant droit.

TOTAL : €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICABLES AUX SÉJOURS PROPOSÉS PAR LE CASI DE CHAMBÉRY EN 2024

PROGRAMME

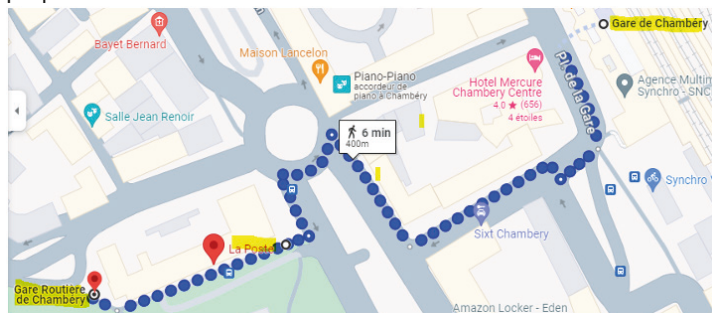
- 9h – 9h45 : Transport en bus de la gare routière de Chambéry jusqu'au stade de Biathlon de la FECLAZ
- 10h-13h : initiation biathlon à partir de 8 ans (nés en 2016) avec BIATHLON EXPERIENCE.

Matinée libre pour ceux qui ne seront pas inscrits à l'activité biathlon. Possibilité de randonnées et de balades à proximité du site

- 13h - 16h30 : repas au restaurant O'GIVRESS avec les STOLEN SWEETHEART (groupe de rock)
- 16h30 : retour en bus du restaurant à la gare routière de Chambéry
- 17h30 : fin de la prise en charge

Comment s'y rendre ?

En train, gare d'arrivée de Chambéry puis prise en charge en bus à 8h45 depuis la gare routière de Chambéry (la Poste du verney) jusqu'au stade de biathlon à LA FECLAZ.



Retour en bus à la gare routière de Chambéry depuis le restaurant.

Pour ceux qui souhaitent venir en voiture, rendez-vous directement sur place au stade de Biathlon à 9h45.

Prévoir des vêtements et chaussures de sport adaptés à la montagne et à la météo.

INSCRIPTION

Toute pré-inscription doit se faire dans l'un des Espaces culturels du CASI Chambéry avec les pièces justificatives obligatoires suivantes :

- › Pour les actifs : la copie du dernier bulletin de salaire SNCF ou CASI de Chambéry.
- › Pour les retraités : la copie du dernier relevé de pension SNCF.
- › Pour le personnel en contrat de professionnalisation ou contrat aidé d'apprentissage, joindre en plus la copie du contrat de travail.

Dans tous les cas, fournir :

› Copie d'avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022.

- les couples vivant maritalement ou pacsés doivent joindre leurs avis d'imposition respectifs (avec adresse commune).

- les couples mariés ou pacsés dans l'année de référence doivent fournir trois avis d'imposition.

› Copie carte de circulation du /de la concubin(e) et des enfants à charge.

› Pour les jeunes cheminots, copie de l'avis d'imposition des parents.

Particularité :

› Si un divorce ou un veuvage est intervenu au cours de l'année 2023, prise en compte de la situation fiscale de l'ouvrant droit.

› Si un enfant est né en 2023, copie de votre livret de famille.

› La copie des fichets de dispense pour les beaux-enfants.

QUI PEUT PARTICIPER ?

› Les ouvrants-droit : les salariés actifs SNCF, les retraités bénéficiant d'une pension SNCF, le personnel du CASI de Chambéry actifs et retraités, le personnel en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

› Les ayants-droit : conjoint ou enfant bénéficiant des facilités de circulation SNCF, les veufs ou veuves bénéficiant d'une pension de reversion.

RÈGLEMENT

Un seul règlement du montant total lors du dépôt de dossier.

› Le chèque est à établir à l'ordre du «CASI des cheminots de Chambéry»

› Les chèques vacances de l'ANCV sont acceptés uniquement s'ils sont libellés au nom de l'ayant-droit.

› Encaissement du chèque début septembre 2024

Le tarif comprend :

- Transport A/R en bus de la gare routière de Chambéry jusqu'au stade de Biathlon de la FECLAZ
- Initiation biathlon à partir de 8 ans (nés en 2016)
- Repas du midi avec groupe de rock

Le tarif ne comprend pas :

- Les frais de transport A/R du domicile à la gare routière de Chambéry ou du domicile au lieu de rendez-vous pour ceux qui viennent en voiture.
- Les frais à caractère personnel (boissons supplémentaires par exemple)

CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation du fait de l'agent :

Pourcentage retenu sur le montant TOTAL

du séjour :

› De 60 à 21 jours avant l'évènement : remboursement 100%

› Moins de 20 jours avant l'évènement : retenue 100%

› Absence le jour du départ : 100%

L'absence sur le lieu de la prestation entraîne la retenue de la totalité du règlement.

Si l'annulation est imposée par un cas de force majeure (maladie, accident, décès de l'un des participants, d'un ascendant ou descendant, retour à l'emploi du conjoint...)

› merci de prévenir le «Service Séjours » par mail : sejours.chambery@casichambery.fr

Dans tous les cas, des justificatifs seront demandés et la somme de 10€ sera due par le cheminot pour frais de dossier d'annulation.

Annulation du fait du CASI de Chambéry :

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, le CASI de Chambéry peut être amené à supprimer tout ou une partie des prestations prévues (par exemple insuffisance du nombre de participants) ou à modifier le programme, le moyen de transport, les horaires, les lieux de départ et de retour.

Le CASI se réserve le droit d'arrêter les pré-inscriptions avant la date limite de fin, si le nombre de places disponibles est atteint.

Le souscripteur s'oblige à accepter l'ensemble des conditions fixées par le présent règlement.

A le...../...../ 2024

Signature du Souscripteur
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)